

ACCORD CADRE pour le développement de l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM) en République démocratique du Congo (RDC)

Entre

Le MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET REGIONALE du gouvernement de la République démocratique du Congo (ci-après dénommé « MCIR »), représenté par son Ministre, Monsieur Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO

et

le MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL du gouvernement de la République démocratique du Congo (ci-après dénommé « le MEPSP »), représenté par son Ministre, Monsieur Maker MWANGU FAMBA

et

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (ci-après dénommée « OIF »), ayant son siège au 19-21, avenue du Bosquet, 75007 Paris, France, représentée par son administrateur, Monsieur Clément DUHAIME

et

L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE (ci-après dénommée « AUF »), dont le siège est à Montréal (Québec) Canada H3T 1J7, 3032 Bd Edouard Montpetit, représentée par son Recteur, Monsieur Bernard CERQUIGLINI

Considérant :

- l'adhésion de la République Démocratique du Congo à l'Agence de coopération culturelle et technique (désormais Organisation internationale de la Francophonie) le 19 décembre 1977 ;
- l'accord de siège signé le 10 juillet 1999 et son avenant du 11 mars 2011 entre le gouvernement de la République démocratique du Congo et l'Agence universitaire de la Francophonie ;
- la décision des Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage de prendre l'initiative d'améliorer la formation professionnelle des enseignants du primaire (ou du fondamental) par le recours aux technologies de l'information et de la communication (« Déclaration de Bucarest » XIe Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Bucarest, Roumanie, 28-29 septembre 2006) ;



- la mission confiée à l'OIF et à l'AUF de mettre en œuvre cette initiative appelée « Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres » (ci-après dénommée IFADEM) — en application de l'article 33 de la « Déclaration de Bucarest » (« *L'OIF et l'AUF, sur la base de leurs expériences et de leurs acquis, proposeront aux instances de la Francophonie une initiative commune destinée à accroître l'offre des programmes et contenus de formation axés sur les technologies éducatives* ») ;
- la résolution sur la langue française adoptée par le XII^e Sommet de la Francophonie stipulant notamment : « *Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Québec, du 17 au 19 octobre 2008, [...] Demandons à la Francophonie d'accompagner les États qui s'engagent en faveur du français, pour contribuer à garantir un enseignement public et privé de qualité dans un environnement multilingue, à tous les niveaux de la formation, et à cette fin : sollicitons un renforcement des programmes de formation initiale et continue des enseignants, notamment en appuyant l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres* » ;
- la déclaration adoptée lors du XIII^e Sommet de la Francophonie (Montreux, les 22, 23 et 24 octobre, 2010) réitérant le soutien aux actions francophones dans le domaine de l'éducation et appuyant le développement d'IFADEM dans de nouveaux pays,
- la convention cadre relative à la mise en place et à la conduite de l'Initiative pour la formation à distance des maîtres signée entre l'AUF et l'OIF le 17 juin 2011 ;
- la volonté des plus hautes autorités de la République démocratique du Congo pour participer à l'expérimentation de l'initiative IFADEM sur leur propre territoire et au profit d'un certain nombre de leurs enseignants, tout comme dans les autres pays concernés par l'initiative : Bénin, Burundi, Haïti et Madagascar.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit (l'utilisation du masculin dans le présent accord a pour simple but d'alléger le texte. Elle est donc sans discrimination à l'égard des femmes) :

Article 1 : Objet

Le présent accord-cadre a pour objet d'instituer un partenariat entre la République démocratique du Congo, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie pour le déploiement de l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres. Il précise la gouvernance de l'initiative.

Article 2 : Objectifs de l'initiative IFADEM

L'initiative IFADEM a pour objectif principal d'améliorer les compétences professionnelles des enseignants du primaire déjà en exercice, prioritairement dans leur enseignement du et en

 
2

français, en proposant des formations partiellement à distance et adaptées aux besoins des enseignants.

IFADEM entend contribuer à favoriser l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment « l'accès de tous les enfants à un cycle complet d'études primaires en éliminant les disparités entre les sexes » (repris sous forme d'objectif stratégique dans la mission C du « Cadre stratégique décennal de la Francophonie »).

Faisant autant que possible appel aux technologies de l'information et de la communication, l'initiative IFADEM contribue à la modernisation des méthodes pédagogiques, des modes d'accès et d'appropriation des savoirs et des savoir-faire nécessaires dans le secteur de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.

IFADEM proposera un parcours de formation d'environ 200 heures, étalé sur 9 mois et comprenant 3 regroupements de deux ou trois jours des enseignants concernés par l'initiative. Le reste de la formation se déroulera à distance.

IFADEM se donne également comme objectif de favoriser l'existence d'un enseignement public de qualité dans un environnement multilingue.

Article 3 : Durée

Le présent accord-cadre entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Il est reconductible par avenant.

Article 4 : Gouvernance d'IFADEM

Le principe qui préside au bon fonctionnement des structures de gouvernance de l'Initiative est celui de la concertation entre parties associées. L'expérimentation d'IFADEM en République démocratique du Congo est coordonnée par un **Comité national** (ci-après dénommé « CN »).

Le CN a pour mission de coordonner au niveau national, en liaison avec le Comité de Coordination International (voir plus bas), les volets opérationnel, administratif et pédagogique de l'Initiative. Il est notamment responsable de la désignation des différents acteurs de terrain, du choix des provinces concernées, de la détermination des conditions de reconnaissance de la formation des maîtres, de la planification des différentes étapes, de la fixation du montant des indemnités et des rémunérations des acteurs de terrain, de l'évaluation du dispositif par les autorités du pays.

Le CN veille à la concordance d'IFADEM avec les stratégies de réforme du MEPSP et à la prise en compte des contenus et méthodologies de formation développés par IFADEM dans les stratégies de formation continue des enseignants définies par le MEPSP.

Le CN veille à l'intégration d'IFADEM dans la dynamique de la coopération éducative internationale dont bénéficie le pays, en se portant garant de la complémentarité des différents programmes et activités et en veillant à la visibilité d'IFADEM parmi les partenaires techniques et financiers.



Le CN veille à ce que les contenus de formation produits dans le cadre d'IFADEM tiennent compte des programmes scolaires en vigueur en République Démocratique du Congo, du référentiel de formation des enseignants et s'assure que les regroupements d'instituteurs sont organisés pendant les vacances scolaires pour ne pas empiéter sur leur temps pédagogique.

Le CN est présidé par le Ministre de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. Il comprend en outre :

- le Conseiller chargé de la Coopération internationale,
- le Conseiller Pédagogique,
- l'Inspecteur Général de l'Enseignement,
- le Directeur de l'Enseignement Général et Normal,
- le Directeur des Programmes Scolaires et Matériels didactiques (DIPROMAD),
- le Directeur de la Planification Scolaire,
- le Coordonnateur de la Cellule d'Appui Technique (CAT /MEPSP),
- le Coordonnateur des concepteurs des contenus de formation IFADEM, choisit d'un commun accord avec le CCI,
- l'Inspecteur Général Adjoint chargé du Service National de la Formation (SERNAFOR),
- le Correspondant National de la Conférence des Ministres francophones de l'éducation nationale (CONFEMEN),
- le Représentant désigné par l'OIF et l'AUF
- le Délégué Général à la Francophonie, Ministère de la Coopération internationale,
- les représentants des PTF appuyant l'initiative.

Le Comité de Coordination International (CCI) qui coordonne IFADEM au niveau international est l'interlocuteur du CN pour la gestion déléguée des budgets et pour l'accompagnement par l'AUF et l'OIF de la République démocratique du Congo dans le déploiement de l'Initiative.

Le CN se réunit en séance plénière deux fois par an. Il désigne en son sein un Secrétariat exécutif (SE), placé sous la responsabilité d'un Coordonnateur désigné par le Ministre de l'EPSP qui fait office de Coordonnateur IFADEM pour le compte du MEPSP.

Le SE comprend en outre :

- le Directeur de la DIPROMAD,
- l'Inspecteur Général Adjoint chargé du SERNAFOR,
- l'Inspecteur Principal du SERNAFOR chargé du suivi-évaluation
- l'Inspecteur Principal du SERNAFOR chargé de la formation pédagogique
- Le Directeur de l'Enseignement Général et Normal,
- le Représentant local désigné par l'AUF et l'OIF,
- le Délégué Général à la Francophonie,
- le Coordonnateur des concepteurs de contenus,

Le SE se réunit autant de fois que nécessaire. Selon les besoins, il peut inviter ponctuellement des acteurs d'IFADEM à assister à ses réunions. Le CN et le CCI déterminent les conditions de son fonctionnement.

 Be

Selon les provinces où IFADEM est déployé, un Comité provincial peut venir compléter la gouvernance nationale. Ses rôles et modalités de fonctionnement sont alors fixés par un avenant au présent Accord-cadre.

Les autres structures de gouvernance internationale d'IFADEM sont :

Le Comité de pilotage (CP)

Le Comité de pilotage assure et vérifie le bon déroulement de l'Initiative et en rend compte au Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement francophones. Il est présidé conjointement par l'Administrateur de l'OIF et le Recteur de l'AUF. Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel siège au CP qui se réunit au moins une fois par an.

Le Comité de coordination international (CCI)

Il est composé de deux coordonnateurs : un responsable de l'Initiative au sein de l'OIF désigné par l'Administrateur de l'OIF et un responsable de l'Initiative au sein de l'AUF désigné par le Recteur de l'AUF. Instance de coordination et de suivi d'IFADEM dans tous les pays concernés par l'initiative, le CCI a notamment pour tâches de :

- négocier avec les pays intéressés par IFADEM et avec les partenaires techniques et financiers les conditions du déploiement de l'Initiative ;
- coordonner l'équipe projet désignée par l'AUF et l'OIF, chargée de développer et suivre IFADEM ;
- garantir le respect des procédures et normes de fonctionnement de l'Initiative et de la démarche qualité à laquelle elle obéit ;
- proposer avec le Comité national, les modalités de mise en œuvre de l'Initiative ;
- lancer les éventuels appels à propositions et appels d'offres nécessaires à l'Initiative, et en assurer le suivi ;
- rendre compte de l'état d'avancement de l'Initiative au Comité de pilotage, aux différentes instances francophones de suivi et à tout partenaire ;
- garantir la gestion de celle-ci dans le souci de l'équilibre des dépenses engagées ;
- organiser avec le CN l'évaluation externe menée à l'issue de cette phase de déploiement. Le cahier des charges de cette évaluation et ses termes de référence seront définis par le SE et le CN au cours de la phase de déploiement.

Le Groupe d'experts (GE)

Le Conseil d'experts assure le suivi scientifique d'IFADEM. Il est composé d'experts désignés par le CCI. Des intervenants techniques et des partenaires de l'Initiative peuvent y être ponctuellement invités.

Le Groupe des partenaires (GP)

S'y trouvent représentés les diplomates des pays concernés par IFADEM qui représentent leur Etat au sein des instances francophones et les partenaires techniques, financiers et institutionnels intervenant dans l'Initiative. Le CCI l'informe de l'état d'avancement d'IFADEM.

Article 5 – Engagements des parties

Les engagements réciproques des partenaires sont précisés dans des avenants qui déterminent les conditions de déploiement opérationnel d'IFADEM dans chaque province concernée.

  5

Article 6 : Règlements des différends

Toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent Accord-cadre est réglée à l'amiable entre les parties dans un délai de deux mois après la première notification de la contestation faite par l'une des parties à l'autre. En cas de désaccord persistant, l'arbitrage est confié à la voie diplomatique.

Article 7 : La présente Convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle pourra être prolongée par avenant.

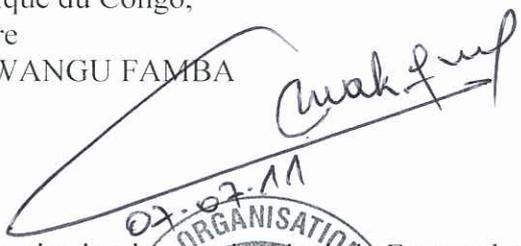
En foi de quoi, les représentants des parties, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention en quatre (04) exemplaires,

Fait à Kinshasa, le 07 juillet 2011

Pour le Ministère de la Coopération Internationale et Régionale de la République Démocratique du Congo,
Le Ministre
Raymond TSHIBANDA NTENGAMULONGO



Pour le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel de la République Démocratique du Congo,
Le Ministre
Maker MWANGU FAMBA



Pour l'Organisation internationale de la Francophonie,
L'Administrateur
Clément DUHAIME



Pour l'Agence universitaire de la Francophonie,
le Recteur
Bernard CERQUIGLINI

